

Conseil municipal du 27 mars 2023

Les principales délibérations

Le Conseil municipal s'est réuni ce lundi 27 mars. À l'ordre du jour, le vote du budget primitif 2023, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés des séismes de Turquie et de Syrie ou encore la signature d'une charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc.

Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été largement adopté. Line Magne a profité de cette délibération pour revenir sur le contexte international et national particulièrement difficile. Espérée comme l'année du « retour à la normalité », 2022 a vu tous ses espoirs balayés par la guerre en Ukraine et les répercussions internationales. Les conséquences des crises énergétiques et économiques sont considérables sur le budget des Français, mais aussi sur celui des communes qui subissent des hausses démesurées et inédites. Cela impacte plus largement l'ensemble des dépenses de la ville comme les denrées alimentaires utilisées pour la restauration municipale (entre 15 et 40 % d'augmentation), ou encore le coût de la reprographie qui a doublé. Les dépenses énergétiques ont quant à elles été multipliées par 2,5 ; passant d'une facture d'un million d'euros en 2022 à une prévision de 2,5 millions d'euros pour 2023. La commune est alors déterminée à trouver des pistes pour faire des économies notamment par la réduction des consommations, la limitation des charges générales, la maîtrise de la masse salariale mais aussi en priorisant davantage les dépenses d'investissement. Malgré tout, cela n'est pas suffisant et un léger ajustement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, seul levier que l'État permet encore à la ville d'actionner, est nécessaire pour permettre d'équilibrer le budget. À Moissy, la taxe foncière n'a pas été augmentée depuis 14 ans. Elle a même diminué de 2% depuis 2019. Face à cette situation, la ville est alors contrainte de revenir temporairement à ce taux en s'engageant à le revoir dès l'an prochain.

Séismes en Turquie et en Syrie : attribution d'une subvention exceptionnelle

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant des dizaines de milliers de victimes et détruisant des milliers d'immeubles. Le premier, d'une magnitude de 7,8, est survenu en pleine nuit, à 4h17, heure locale dans la province méridionale de Hatay, près de la ville de Gaziantep en Turquie. Le second à 13h24, d'une magnitude de 7,5, est survenu plus au nord. Ces séismes sont d'une ampleur inédite. Le 13 mars, les autorités dénombraient plus de 52 000 morts, dont 46 000 dans le sud de la Turquie et près de 6 000 en Syrie. Devant cette tragédie et pour témoigner de sa solidarité à l'égard des populations touchées, la ville a acté le versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge dans le cadre de son dispositif d'aide humanitaire pour les populations turques et syriennes touchées par les séismes.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement

L'association École des Parents et des Éducateurs de Seine-et-Marne (E.P.E 77 Sud) travaille en partenariat avec la ville depuis 2020 pour l'accompagnement et le soutien aux parents. Ses objectifs sont notamment de favoriser la communication familiale, d'aider les parents à restaurer leur rôle éducatif et de faciliter l'échange entre les parents et les professionnels. La ville prolonge cette collaboration avec l'association et poursuit ce partenariat compte tenu de l'efficacité des actions qui s'inscrivent dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P), dispositif bénéficiant d'un financement de la C.A.F de Seine-et-Marne.

Charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc

Le relogement des locataires de la résidence du Parc, propriété d'Habitat 77, se poursuit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) de Moissy-Cramayel. La démolition de la résidence est actée pour fin 2024 ; à ce jour priorité donc à l'accompagnement des 57 familles en attente d'être relogées. Au vu des enjeux, une charte locale de relogement en vue de la démolition a été votée. Ce contrat établit notamment l'accompagnement des ménages, des propositions de logements en accord avec les capacités financières des concernés ou encore la mise en place d'une plateforme de suivi consultable par les familles, le bailleur et la commune.